

EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des Ecoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon

N° 61 CA

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SÉANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES 19		
Présents	Représentés	Absents
12	1	6
OBJET DE LA DÉLIBÉRATION		
N° 15/09/26 - 05		
MODIFICATION DU DISPOSITIF ERASMUS – MODALITES DE GESTION DES MOBILITÉS		

L'an deux mille vingt-six et le 15 septembre 2026, à 17h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de, séance de Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Babre, Monsieur Yann Tainguy, Monsieur Laurent Isnard, Madame Hélène Arnaud-Bill, Madame Laurence Masson-Dubroc, Madame Stéphanie Slimani, Monsieur Raphaël Dupouy, Monsieur Pierre Pelletier, Monsieur Remy Levraud, Monsieur Olivier Millagou, Monsieur Ian Simms, Madame Enora Mignonneau.

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

Monsieur Pierre Bonnefoy représenté par Monsieur Laurent Isnard.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Claire Rannou, Monsieur Léopold Trouillas, Monsieur Jean Sébastien Vialatte, Monsieur Fabien Sorrentino, Madame Véronique Lenoir, Monsieur Thomas Dieulle.

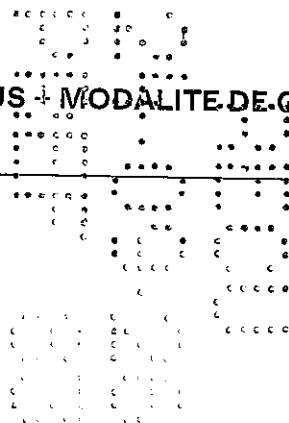
**EPCC « Ecole Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

Conseil d'administration de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

SEANCE DU MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

N° D'ORDRE : N°15/09/26- 05

**OBJET : MODIFICATION DU DISPOSITIF ERASMUS + MODALITE DE GESTION
DES MOBILITÉS**



Monsieur le Président expose :

Suite à l'évaluation de notre candidature pour le programme Erasmus+, la Commission Européenne nous a octroyé en 2021 la Charte Erasmus+ ECHE (European Charter for Higher Education) 2021- 2027.

A ce titre, l'agence nationale Erasmus+ France Education Formation nous a notifié une convention de subvention en 2022, établie sur la base de ces prévisions, renouvelée le 30 juin 2025 pour une période de 26 mois. Une délibération a alors été adoptée le 17 mars 2022 concernant les bourses internationales.

Il est ainsi proposé de modifier le paragraphe « Versement des bourses » de ladite délibération de la manière suivante :

« Versement des bourses

Le versement des bourses est effectué par l'administration sur la base d'un arrêté individuel précisant le nom de l'allocataire, l'établissement de destination, la durée du séjour et le montant total alloué. Le paiement sera effectué en deux temps :

- Un 1er versement avant le début du séjour (à la date de signature de l'arrêté) correspondant à un montant entre 70 et 90 % de la somme totale au regard du contrat de mobilité (en fonction du type de mobilité, à déterminer au cas par cas par les responsables concernés).
- Un 2ème versement correspondant aux pourcentage restant (solde) après réception de l'attestation de fin de séjour, du questionnaire de l'Agence Erasmus et, pour les membres du personnel, du rapport de séjour. »

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010, portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

VU la Charte Erasmus+ ECHE obtenue et signée par l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'article relatif au versement des bourses de la délibération du 17 mars 2022 relative aux bourses internationales.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1:

DE DIRE que les allocations Erasmus+ seront versées sur la base d'un arrêté tel que prévu dans la présente délibération à partir de la rentrée 2026/2027.

Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, en trois exemplaires, le 15 septembre 2026

Laurent ISNARD
Président du Conseil d'Administration
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle École
Supérieure d'Art et de Design Toulon-Provence Méditerranée

